

République Française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**
DU 21 MAI 2026 : ACTES COMMUNICABLES

Date de la convocation : 13 mai 2026.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité 26 mai 2026, accusées réception le 26 mai 2026.

Séance du 21 mai 2026, sous la présidence de Madame LAMARQUE Sylvie, Présidente du C.C.A.S.

Membres du Conseil
d'Administration : 09
Membres présents : 07
Membres votants : 08

Présents : LAMARQUE S. ; LONGERU RAVENEL S. ; BARTHEL N. ; QEDIRA MIRROUCHE B. ; GIRARD E. ;
MARTINOT Y. ; CRISTINI MF.

Excusé(e)s : GALLET C

Non excusé(e)s :

Les membres suivants avaient délégué leur mandat respectivement à :
ROBERT D. pouvoir à QEDIRA MIRROUCHE B.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h00

La Présidente du C.C.A.S.,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**
DU 21 MAI 2026

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

➤ **Affaires administratives**

- POINT N° 1 :** Élection du Vice-Président
POINT N° 2 : Élection du Vice-Président Délégué
POINT N° 3 : Délégations du Conseil d'Administration au Président
POINT N° 4 : Adoption du règlement intérieur du C.C.A.S.

➤ **Affaires diverses**

- POINT N° 5 :** Point sur les affaires courantes
POINT N° 6 : Listing des bons signés

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 21 MAI 2026**

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. désigne BARTHEL Nadine comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 12 mars 2026, dans ses deux versions (actes communicables et actes non communicables) est soumis à l'approbation des membres de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **APPROUVE** le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 12 mars 2026, dans ses deux versions (actes communicables et actes non communicables).

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT SUR LES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

POINT N° 1 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

La Présidente du C.C.A.S. expose au Conseil d'Administration qu'elle doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président, nonobstant les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Se porte candidat : Sabine LONGERU RAVENEL.

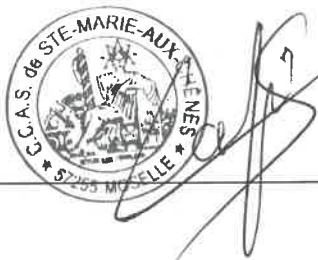
Le Conseil d'Administration procède à l'élection du vice-président.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- 08 voix pour Mme Sabine LONGERU RAVENEL.

Est élue vice-présidente : Mme Sabine LONGERU RAVENEL avec 08 voix pour.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente du C.C.A.S. Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Nadine BARTHEL B Barthel
--	--

POINT N° 2 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

La Présidente du C.C.A.S. expose au Conseil d'Administration qu'elle doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué, nonobstant les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Se porte candidat : ROBERT Dominique.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du vice-président délégué.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- 08 voix pour ROBERT Dominique.

Est élu vice-président délégué : ROBERT Dominique avec 08 voix pour.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente de séance Sylvie LAMARQUE, Présidente du C.C.A.S. 	La secrétaire de séance Nadine BARTHEL, Membre du CA du C.C.A.S. B Barthel
--	--

POINT N° 3 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

VU l'article R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur les délégations de pouvoir au Président du C.C.A.S. ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de donner délégation de pouvoir au Président du C.C.A.S., et en cas d'empêchement de celui-ci, à la Vice-Présidente, afin de faciliter le fonctionnement courant et la gestion du C.C.A.S., dans les matières suivantes :
 1. Attribution des prestations par les conditions définies par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - Bon alimentaire (hors alcool, tabac, textile, papeterie, presse, dépenses non essentielles) d'un montant maximum de 50 € par bon ;
 - Bon pour produits de première nécessité pour bébé, d'un montant maximum de 50 € par bon ;
 - Bon pour bouteille de gaz, limité à deux bouteilles par bon ;
 - Bon pour pétrole, limité à deux bidons de 20 litres par bon ;
 - Prise en charge de facture périscolaire impayée, selon montant de la facture ;
 - Participation aux séjours ski/été : selon montant à charge de la famille ;
 - Mise en œuvre de toute aide exceptionnelle en cas de situation d'urgence : décès, sinistre, incendie, etc.
 - Participation exceptionnelle au règlement de factures d'énergie (électricité, gaz) et d'eau, dans un contexte de difficultés avérées, notamment afin de prévenir une suspension ou une coupure de fourniture, dans la limite du montant de la dette et après évaluation sociale.
 2. Préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 60 000 € H.T. ;
 3. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 4. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, par les conditions définies par le conseil d'administration ;
 5. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264.2.
- DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président du C.C.A.S., ces délégations seront exercées par le vice-président ou le vice-président délégué ;
- À chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président du C.C.A.S. rendra compte de l'exercice de cette délégation.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente de séance Sylvie LAMARQUE, Présidente du C.C.A.S. 	La secrétaire de séance Nadine BARTHEL, Membre du CA du C.C.A.S. B Barthel
--	--

POINT N°4 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.C.A.S.

La Présidente du C.C.A.S. expose que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Marie-aux-Chênes, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le règlement intérieur adopté par les membres de son Conseil d'Administration.

La Présidente du C.C.A.S. présente au Conseil d'Administration, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque administrateur. Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation des réunions et le fonctionnement des séances ;
- Les conditions de débat sur les documents budgétaires ;
- Les conditions de vote des délibérations ;
- Les conditions des comptes-rendus des débats et délibérations ;
- Les conditions d'accès aux documents administratifs ;
- Les conditions d'application et de modification de ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :

- D'ADOPTER ce règlement intérieur dans les conditions exposées par la Présidente du C.C.A.S.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente de séance Sylvie LAMARQUE, Présidente du C.C.A.S. 	La secrétaire de séance Nadine BARTHEL, Membre du CA du C.C.A.S. B Barthel
--	--

POINT N°5 : COMITÉ DES SÉNIORS

La Présidente du C.C.A.S. propose à l'assemblée délibérante de décider de la création du comité des séniors, de son rôle et de son fonctionnement.

Le Comité des Séniors remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées, des propositions et des actions des anciens et les représenter,
- Proposer des projets utiles à tous, tant à l'échelle des anciens que de la commune,
- Transmettre les souhaits et observations des anciens aux membres du Conseil Municipal de Sainte-Marie-aux-Chênes.

Le Comité des Séniors correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique.

Les Séniors seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations, avec la finalité de transmettre la mémoire.

À ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Comité des Séniors permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté, afin que les anciens aient leur juste place au sein de la commune.

Le fonctionnement du Comité des Séniors est régi par un règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., qui en précise notamment les modalités d'organisation, de participation et de tenue des réunions.

Le Comité des Séniors de Sainte-Marie-aux-Chênes est un comité consultatif de la commune, présidé par la Présidente du C.C.A.S., un adjoint délégué ou un conseiller municipal, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Comité des Séniors réunira jusqu'à 10 anciens, domiciliés à Sainte-Marie-aux-Chênes, âgés de 60 ans et plus. Les inscriptions restent ouvertes jusqu'à ce que ce nombre soit atteint. Le Comité des Séniors peut fonctionner dès 5 membres. Les membres siègeront pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

S'il devait y avoir plus de 10 candidatures, une sélection serait opérée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., en veillant, autant que possible, au respect des tranches d'âge, de la parité et de secteur géographique.

Les assemblées du Comité des Séniors donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création du Comité des Séniors dans les conditions ci-dessus précisées ;
- APPROUVE le règlement intérieur du Comité des Séniors annexé à la présente délibération ;
- DÉSIGNE Madame Dominique ROBERT référente du Comité des Séniors.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente de séance
Sylvie LAMARQUE,
Présidente du C.C.A.S.



La secrétaire de séance
Nadine BARTHEL,
Membre du CA du C.C.A.S.

Barthel

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 4 : POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES

Un point est fait sur les demandes de logement et les demandes d'aides

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S. EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2026-004	Bon alimentaire : 50€
2026-005	Bon alimentaire : 50€
2026-006	Bon alimentaire : 50 €

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 21 MAI 2026**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2026-007	Élection du Vice-Président
2026-008	Élection du Vice-Président Délégué
2026-009	Délégations du Conseil d'Administration au Président
2026-010	Adoption du règlement intérieur du C.C.A.S.
2026-011	Comité des Séniors

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S. ; LONGERU RAVENEL S. ; BARTHEL N. ; QÉDIRA MIRROUCHE B. ; GIRARD E. ; MARTINOT Y. ; CRISTINI MF.

SAINTÉ MARIE AUX CHÊNES,
Le 26 mai 2026

La présidente de séance Sylvie LAMARQUE, Présidente du C.C.A.S. 	La secrétaire de séance Nadine BARTHEL, Membre du CA du C.C.A.S. <i>Barthel</i>
--	---

